

## Accord concernant la révision de la CPB et la collaboration

entre

**l'Organisation patronale des banques en Suisse**

et

**- L'Association suisse des employés de banque**

**- La société suisse des employés de commerce**

---

1. La « Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire 2009 » (CPB) est modifiée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

### **Article 15** (Heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel)

15.2 (nouveau) Les heures supplémentaires comprises entre le temps de travail fixé contractuellement et la durée annuelle pour un poste à plein temps sont payées avec un supplément pour les vacances.

### **Article 20** (Jours de congé et courtes absences)

20.1 lit. 1 Mariage, partenariat enregistré

20.1 lit. c Décès du conjoint, du partenaire enregistré, d'enfants ou de parents, ...  
(le reste non modifié)

20.1 lit. j (nouveau) Absences de courte durée pour des visites médicales ou dentaires, des thérapies prescrites médicalement ou des démarches administratives qui ne peuvent être repoussées      Le temps nécessaire

### **Article 41** (Collaboration)

Les employeurs doivent s'entretenir des conséquences de telles mesures pour les employés, avec les employés et les partenaires sociaux. Des pourparlers au sujet du plan social doivent avoir lieu au sein de la banque avec la commission du personnel. Là où il n'y a pas de représentation d'employés, il est nécessaire de faire intervenir les partenaires sociaux. Il en va de même lorsque les employés eux-mêmes demandent la participation des partenaires sociaux.

2. Les partenaires sociaux entament ensemble une révision totale de la CPB au printemps 2010.
3. L'Organisation patronale invite les banques à remettre à leur commission du personnel les informations concernant les absences pour cause de maladie.
4. Les partenaires sociaux publient ensemble un communiqué de presse au sujet de cet accord.

Zürich, le 10 novembre 2009

Pour la délégation de négociation des banques

(J. Meier)

(D. Sigrist)

Pour l'ASEB

(P.R. Wyder)

(D. Chervet)

Pour la SEC Suisse

B- Gisi)

(B. Gschwind)